

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026 A 19H00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRÉSENTS: M. ACCOLAS Didier, M. BONHEUR Pascal, M. COUBRET Jean-Marie, Mme COUBRET Marie-Noëlle, M. CYPRES Damien, Mme DURIS Béatrice, Mme JOYAUX Caroline, M. PHILIPPON Baptiste, Mme RONDEAU Nadine, M. ROUYAT Thierry, Mme TOMCZYK Tatiana

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme TOMCZYK Tatiana

1) **Désignation des membres des comités et des correspondants** :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mandat des délégués aux Syndicats Intercommunaux expirant avec celui des conseillers municipaux, il convient de procéder au renouvellement de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

DÉSIGNE les membres des comités et les correspondants suivants :

- **Correspondant incendie et secours** : M. Baptiste PHILIPPON
- **Correspondant Défense** : Jean Marie COUBRET
- **Correspondant Ambroisie** : Baptiste PHILIPPON
- **Comité Consultatif des Affaires Sociales** :
 - **Elus** : M. ROUYAT Thierry et Mme Nadine RONDEAU
 - **Extérieurs** : M. ESMOINGT Guy, Mme CHIROL Nadine et Mme Marie-Laure GOURDY
- **Comité National de l'Action Sociale** :
 - **Elus** : M. Thierry ROUYAT
 - **Agent** : Mme Marie-Rose MELIS
- **Comité Cher Ingénierie des Territoires (CIT)** :
 - Titulaire : M. Pascal BONHEUR
 - Suppléant : M. Jean-Marie COUBRET

11 pour

2) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante.... (Adresse en mairie)

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

11 pour

3) Fixation du loyer du logement situé 30 place du marché :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire du bâtiment situé 30 place du marché.

Le bâtiment contient un logement de 91m² comprenant 3 chambres, 1 cuisine séjour, 1 entrée 1 salle de bain et wc à l'étage dont l'escalier d'accès est situé dans la cour intérieure.

Il rappelle que le chauffage est commun avec la mairie et qu'un sous compteur est installé pour la consommation de l'eau. Il convient donc de fixer une provision mensuelle de ces charges récupérables en fin d'année.

Afin de proposer le logement à la location, M. le Maire demande au conseil de fixer le loyer et les charges afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **de fixer** le montant du loyer à **477€ par mois**
- **de fixer** le montant de la provision des charges récupérables à **45€ par mois**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant

11 pour

4) Aménagement de l'éclairage public : plan de financement prévisionnel :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis du SDE18 concernant une demande de réglage de l'horloge pour l'extinction de l'éclairage public nocturne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** le devis proposé d'un montant de 212.25 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

11 pour

Questions diverses :

- Lecture annexe budget prévisionnel par M. Bonheur
- SDE 18 : lecture par M. le Maire
- Archives mairie
- Réparation vitraux de l'église : 3 000 €
- Mise en conformité électrique de l'Eglise : 5 395 €
- Demande de M. Wanes pour exposition de ses tableaux salle d'animation
- Discussion autour du cinéma itinérant/Marpa/cimetière/Vival
- Question de M. Accolas sur l'annexe budget

La séance est levée à 20h51

Saulzais-le-Potier, le 23 avril 2026

La secrétaire de séance



Tatiana TOMCZYK



Le Maire



Thierry ROUYAT